



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

alcoolisme

Question écrite n° 9446

Texte de la question

M. François Rochebloine attire particulièrement l'attention de M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées sur la nécessité de renforcer les mesures de prévention de consommation excessive de boissons alcoolisées avant la conduite automobile. Il est en effet établi que ce facteur constitue, avec les vitesses inadaptées et le défaut de port de la ceinture de sécurité, une des causes majeures de l'insécurité routière. Une campagne nationale a été réalisée l'été dernier afin d'alerter le public sur les conséquences de ces conduites à risque. Mais de telles campagnes, ponctuelles, ne suffisent pas. En effet, une politique plus globale et réalisant une mise en cohérence des différents niveaux des intervenants est nécessaire. Alors que le Président de la République a fixé la sécurité routière comme une des trois priorités au Gouvernement, il lui demande ce qu'il est envisagé dans le domaine de la lutte contre les comportements liés à la consommation de boissons alcoolisées, notamment en direction de la population jeune.

Texte de la réponse

En France, dans près d'un tiers des accidents mortels, l'un des conducteurs a un taux supérieur à 0,5 gramme d'alcool. Pour lutter contre ce problème, le Président de la République a décidé de faire de la sécurité routière le premier de ses « trois grands chantiers ». En outre, la lutte contre l'alcoolisme constitue l'un des objectifs prioritaires du ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées. Ainsi, en septembre 2001, a été annoncée une stratégie alcool. Cette dernière comporte cinq objectifs prioritaires dont la réduction de l'accidentologie routière, en particulier chez les jeunes. Dès lors, de nombreuses actions ont été mises en place au niveau national. Durant l'été 2002, la nouvelle campagne de la sécurité routière « Dès 0,5 g/l, l'alcool réduit votre champ de vision » s'est concentrée sur ce problème. De même, le ministère de la santé, de la famille et des personnes handicapées a entrepris de valoriser les travaux faits dans les régions, et particulièrement dans le cadre des programmes régionaux de santé (PRS). Aujourd'hui, neuf régions ont intégré la problématique sécurité routière dans un PRS spécifique. Par ce vecteur, elles tendent essentiellement à sensibiliser les différents acteurs à cette question : les commissions médicales du permis de conduire, les moniteurs d'auto-écoles. Ces actions gouvernementales s'inscrivent dans le plan d'action européen contre l'alcoolisme 2000-2005, adopté à la 49e session du comité régional de l'Europe en septembre 1999. Dans le cadre du chantier impulsé par le Président de la République sur la sécurité routière, le Gouvernement sera attentif à l'évolution de la place de l'alcool dans l'accidentologie et adaptera la réglementation actuelle si la situation le justifie.

Données clés

Auteur : [M. François Rochebloine](#)

Circonscription : Loire (3^e circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9446

Rubrique : Sécurité routière

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 décembre 2002, page 5131

Réponse publiée le : 3 mars 2003, page 1667